

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°25/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE PROCURATION : 1

NOMBRE DE SUFFRAGE : 9

Date de convocation : le 26 juin 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Pascaline GITZHOFER, Edith MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, M. Robert HAMON, Manuel CABANERO.

Absents : Mme Magali ARNAL, M. Alain FONTAINE

Pouvoir : Mme Karine GAILLARD donne pouvoir à Mme Edith MARSCHAL,

Secrétaire de séance : Mme Edith MARSCHAL

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT DE
SECRETARE DE MAIRIE**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif du fait de la réduction du temps de travail du poste de secrétaire de mairie et pour faciliter la continuité du service pendant les périodes de congés et de formation des agents,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures, soit 8 /35ème pour les missions suivantes : assistante de secrétaire de mairie, à partir du 7 août 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grade(s) d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade d'adjoint administratif territorial, en fonction de l'échelon de l'agent recruté.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition de Madame le Maire de créer un emploi au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8,00 heures, soit 8 /35^{ème} pour les fonctions suivantes : assistant de secrétaire de mairie, à partir du 7 août 2023

- **de modifier** ainsi le tableau des emplois

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Territorial	B C	1 1	1 poste à 8 h (titulaire) 1 poste à 8 h (titulaire ou contractuel)
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	2	1 poste à 20h (contractuel ou titulaire) 1 poste à 4h (titulaire)
Total	C	4	

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 6 juillet 2023 et de la publication le 6 juillet 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 030-213002421-20230704-252023-DE

